



CONSEIL MUNICIPAL n°2026-04
Vendredi 27 mars 2026 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel COLLOMB, Mme Fabienne GUILLOT HEDOUX, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Stella GIROD, M. Daniel AMATI, M. François DUNAND, Mme Sylvie MONEY, M. Armand PETELLAT, M. Emmanuel LEDOUX, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Olivier BOGNIER, M. Anthony ARCHENAUT, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Sylvain JUGAND, Mme Claudine GROS, M. Calogero CREMONE, Mme Nathalie SPADA, Mme Camille BOURASSET, Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Michel FAVRE, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU.

Absents excusés : Mme Christelle DUCOGNON.

Pouvoirs : Mme Christelle DUCOGNON à Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Secrétaire de séance : Mme Corinne ANDRIOLLO.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Quorum: 14

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Corinne ANDRIOLLO est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-2026-04-001 : Délégation permanente du conseil municipal au maire

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieurs au seuil fixé à l'article D2131-5-1 du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la commune des actions en justice et de défendre la commune dans les actions de nature civile, commerciale et administrative intentées contre elle qu'elles ressortissent à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou à celle des juridictions de l'ordre administratif à l'exclusion des actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il est toutefois rappelé qu'en toute hypothèse et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire pourra toujours, sans autorisation préalable du conseil municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéance.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- AUTORISE les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer ces délégations en cas de suppléance du maire pour absence ou empêchement,

- PRECISE que les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- PRECISE que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Mme Nathalie POULIN demande comment ont été définis les montants proposés.

M. le Maire répond qu'ils sont régis par le code des collectivités territoriales.

Il rappelle qu'il est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de cette délibération.

Mme Martine FRESNO souligne que déléguer au Maire l'autorisation de souscrire à des emprunts jusqu'à 1.5 million d'euros est élevé.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'emprunts prévus au budget pour financer les investissements. Ils sont étudiés en commission Finances et approuvés par le conseil municipal lors du vote du budget. M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2017-2018.

DEL-2026-04-002 : Indemnité de fonction des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Daniel COLLOMB, 2^{ème} adjoint :

- RAPPELLE qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- EXPOSE que, pour une commune de 2585 habitants,

- L'indemnité du maire est automatiquement fixée au plafond, soit 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité d'un adjoint est fixée au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Un adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 (II) du CGCT à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- L'indemnité de maire délégué est déterminée en fonction de la population de la commune déléguée et correspondant à l'exercice effectif des fonctions :
 - pour une commune de moins de 500 habitants (soit Bonneval, Celliers, Doucy, Nâves, Notre Dame de Briançon et Pussy), l'indemnité ne peut dépasser 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour une commune de 500 à 999 habitants (soit Feissons sur Isère et Petit Cœur), l'indemnité ne peut dépasser 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- L'indemnité de conseiller municipal (d'une commune de moins de 100 000 habitants) qui reçoit une délégation est déterminée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

M. le Maire précise que l'enveloppe utilisée est de 70% et qu'il souhaite créer un poste de conseiller délégué sur le tourisme

Mme Nathalie POULIN demande des précisions sur ce poste de conseiller délégué.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un adjoint mais d'un conseiller municipal à qui il délègue une fonction. A ce titre, le poste n'est pas créé par le conseil municipal.

M. Marc DUCOURTIL a calculé une augmentation de 18% des indemnités alors qu'il a prôné la baisse des indemnités pendant sa campagne électorale et demande les raisons de cette augmentation.

M. Daniel COLLOMB demande à M. Marc DUCOURTIL quels chiffres il a comparé pour aboutir à cette augmentation annoncée de 18%. En faisant le calcul, il arrive à +7%.

M. Marc DUCOURTIL reconnaît une erreur.

M. le Maire rappelle le travail qui sera fourni par les adjoints et le conseiller délégué, les frais induits... Il précise que l'enveloppe maximale n'est pas atteinte (70% utilisés).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix « pour », 6 voix « contre » (Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Michel FAVRE, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU) :

- DECIDE d'attribuer à compter du 1^{er} avril 2026, les indemnités de fonctions mensuelles brutes pour l'exercice des fonctions des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
1 ^{er} adjoint	31.00 %
2 ^{ème} adjoint	25.00 %
3 ^{ème} adjoint	12.85 %
4 ^{ème} adjoint	12.85 %
5 ^{ème} adjoint	12.85 %
6 ^{ème} adjoint	12.85 %
Maire délégué de Feissons sur Isère	31.00 %
Maire délégué de Petit Cœur	31.00 %
Maire délégué de Bonneval	18.00 %
Maire délégué de Celliers	18.00 %
Maire délégué de Doucy	18.00 %
Maire délégué de Nâves	18.00 %
Maire délégué de Notre Dame de Briançon	18.00 %
Maire délégué de Pussy	18.00 %
Conseiller municipal délégué	7.00 %

- DIT que la dépense est prévue aux articles 65311, 65313 et 65314 du budget 2026.

DEL-2026-04-003 : Création et composition des commissions communales

En vertu de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions communales, dont le Maire est président de droit.

Lors de leur première séance, les commissions désignent un vice-président.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal valide les désignations à venir par un vote à main levée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création des commissions communales suivantes :
 - Commission des Finances
 - Commission du personnel
 - Commission des Travaux, agriculture et forêts
 - Commission Urbanisme
 - Commission Vie associative
 - Commission Communication
 - Commission Vie scolaire et enfance
 - Commission Tourisme et thermalisme
 - Commission Vie culturelle et patrimoine
 - Commission Affaires sociales
 - Commission Environnement et forêt
 - Commission Sûreté et Sécurité
 - Commission Opérations foncières
- de la désignation des membres pour chacune d'elles :

Commissions	Membres
Commission des finances	Daniel COLLOMB François DUNAND Sylvie MONEY Armand PETELLAT Emmanuel LEDOUX Corinne ANDRIOLLO Olivier BOGNIER Anthony ARCHENAULT Sylvie MARQUES MARTINS Marc DUCOURTIL
Commission des Travaux, agriculture et forêts	François DUNAND Sylvie MONEY Armand PETELLAT Emmanuel LEDOUX Corinne ANDRIOLLO Olivier BOGNIER Anthony ARCHENAULT Sylvie MARQUES MARTINS Léo CARREAU
Commission Vie scolaire et enfance	Aurore BRUNOD Christelle DUCOGNON Nathalie SPADA Camille BOURASSET Florine VERJUS
Commission Urbanisme	Jean-Christophe NIEMAZ François DUNAND Sylvie MONEY Armand PETELLAT Emmanuel LEDOUX Corinne ANDRIOLLO Olivier BOGNIER Anthony ARCHENAULT Sylvie MARQUES MARTINS Marc DUCOURTIL
Commission Vie associative	Stella GIROD Olivier BOGNIER Calogero CREMONE Corinne ANDRIOLLO Michel FAVRE
Commission du Personnel	Christelle DUCOGNON Fabienne GUILLOT HEDOUX Aurore BRUNOD Martine FRESNO
Commission Affaires sociales	Sylvie MONEY Aurore BRUNOD Sylvie MARQUES MARTINS Nathalie SPADA Nathalie POULIN
Commission Vie culturelle et patrimoine	Claudine GROS Olivier BOGNIER Jean-Christophe NIEMAZ Anthony ARCHENAULT Sylvie MONEY Nathalie POULIN
Commission Tourisme et Thermalisme	Sylvain JUGAND Aurore BRUNOD Camille BOURASSET Corinne ANDRIOLLO Anthony ARCHENAULT Michel FAVRE
Commission Communication	Fabienne GUILLOT HEDOUX Claudine GROS Stella GIROD Christelle DUCOGNON Florine VERJUS

Commissions	Membres
Commission Environnement et forêt	Jean-Christophe NIEMAZ Claudine GROS Sylvain JUGAND Fabienne GUILLOT HEDOUX Léo CARREAU
Commission Sûreté et Sécurité	Daniel AMATI Sylvain JUGAND Sylvie MONEY Claudine GROS Marc DUCOURTIL
Commission Opérations foncières	François DUNAND Sylvie MONEY Armand PETELLAT Emmanuel LEDOUX Corinne ANDRIOLLO Olivier BOGNIER Anthony ARCHENAUULT Sylvie MARQUES MARTINS Martine FRESNO

DEL-2026-04-004 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de services publics

- VU l'article D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article et L.1411-5,

M. le Maire :

EXPOSE qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élections des membres de la Commission de délégation de service public ;

RAPPELLE que la Commission de délégation de service public, dans les communes de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

RAPPELLE que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPELLE que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

RAPPELLE qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

PROPOSE au conseil municipal de fixer les règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

PROPOSE au conseil d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 2 jours avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de la LECHERE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DEL-2026-04-005 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

- VU l'article D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2,

M. le Maire :

EXPOSE qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élections des membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'offres, dans les communes de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

RAPPELLE que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPELLE que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

RAPPELLE qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

PROPOSE au conseil municipal de fixer les règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

PROPOSE au conseil d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 2 jours avant la séance du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de la LECHERE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DEL-2026-04-006 : Composition des conseils communaux de Feissons sur Isère et de Bonneval

M. le Maire :

- rappelle que le conseil municipal réuni le 03 janvier 2019 a décidé la création d'un conseil communal pour les communes déléguées de Bonneval et Feissons sur Isère, conformément à la Charte de la Commune Nouvelle,

- explique que ces conseils communaux sont composés du Maire délégué de la commune déléguée concernée, ainsi que de conseillers communaux, désignés parmi ses membres par le Conseil municipal,

- invite le conseil municipal à fixer le nombre de conseillers communaux au sein de chaque conseil de la commune déléguée et à désigner les conseillers communaux parmi ses membres.

Compte tenu qu'un seul conseiller municipal de Bonneval, maire délégué par ailleurs, siège au sein du conseil municipal, il propose de ne pas désigner de membres dans l'immédiat. La désignation pourra être approuvée plus tard si la situation évolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les conseillers municipaux membre du conseil communal de Feissons sur Isère :

Conseil communal de Feissons	4 conseillers	François DUNAND Daniel AMATI Claudine GROS Nathalie SPADA
------------------------------	---------------	--

Mme Nathalie POULIN demande des précisions sur l'objet de ces conseils communaux et demande si d'autres pourraient être mis en place sur les autres villages.

M. le Maire répond que, lors de la création de la commune nouvelle, la charte a prévu une continuité du conseil municipal sous la forme du conseil communal ; les élus se réunissent pour échanger sur la commune déléguée. Il est possible d'organiser des réunions sur d'autres communes mais sur une autre base juridique que celle du conseil communal.

M. Léo CARREAU précise que des habitants se sont montrés intéressés pour discuter de projets sans être élus.

DEL-2026-04-007 : Nomination des délégués au Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET)

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des énergies électriques de Tarentaise (SEET) approuvés par l'arrêté préfectoral du 21/10/2019, trois représentants du conseil municipal doivent siéger au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme ses représentants au SEET :

1. Dominique COLLIARD
2. Daniel COLLOMB
3. Sylvie MARQUES MARTINS

DEL-2026-04-008 : Nomination des représentants à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA)

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA), cinq conseillers municipaux doivent représenter la commune de La Léchère à l'Assemblée Générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix « pour », et 6 abstentions (Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Michel FAVRE, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU), nomme ses représentants à l'OTVVA :

1. Sylvain JUGAND
2. Fabienne GUILLOT HEYDOUX
3. Olivier BOGNIER
4. Corinne ANDRIOLLO
5. Aurore BRUNOD

DEL-2026-04-009 : Nomination des représentants à la Société d'Economie Mixte des Eaux Thermales

Le conseil municipal désigne à l'unanimité par 22 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme Martine FRESNO) et 4 abstentions (M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Michel FAVRE, Mme Florine VERJUS), ses deux représentants à la SEM des Eaux Thermales :

1. Sylvain JUGAND
2. Anthony ARCHENault

DEL-2026-04-010 : Nomination du représentant à la Société des Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA)

Le conseil municipal désigne à l'unanimité par 21 voix « pour » et 6 abstentions (Mme Martine FRESNO, M. Marc DUCOURTIL, Mme Nathalie POULIN, M. Michel FAVRE, Mme Florine VERJUS, M. Léo CARREAU), son représentant à la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA) :

- Sylvain JUGAND

Mme Nathalie POULIN demande si la minorité peut être représentée dans les instances.

M. le Maire répond que la minorité peut proposer des candidats ; ils seront ensuite soumis au vote.

DEL-2026-04-011 : Nomination du représentant à l'Association Foncière Pastorale de Celliers

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, son représentant à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Celliers :

- Emmanuel LEDOUX

DEL-2026-04-012 : Nomination du représentant à l'Association Foncière Pastorale de Naves

Le conseil municipal désigne son représentant à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Naves : Deux conseillers municipaux font acte de candidature :

- Florine VERJUS
- Olivier BOGNIER

Après passage au vote à main levée, M. Olivier BOGNIER est désigné comme représentant à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Naves par 21 voix, Mme Florine VERJUS obtenant 6 voix.

DEL-2026-04-013 : Nomination du représentant au Groupement pastoral ovin de Celliers

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, son représentant au Groupement pastoral ovin de Celliers :

- Camille BOURASSET

DEL-2026-04-014 : Nomination du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, son représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Corinne ANDRIOLLO

DEL-2026-04-015 : Nomination du représentant à la Société d'Intérêt Collectif Agricole SICA d'Alpage de Tarentaise

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, son représentant à la Société civile d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) d'Alpage de Tarentaise :

- Camille BOURASSET

DEL-2026-04-016 : Nomination du représentant au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Jean-christophe NIEMAZ en tant que délégué représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

DEL-2026-04-017 : Désignation du correspondant Défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie à M. Daniel AMATI la fonction de « correspondant défense ».

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2026-04-018 : Avenant n°2 au marché Chaufferie – changement du SIRET du titulaire du marché

Vu :

- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants,
- La délibération n°DEL-2025-05-006 du 17 juin 2025 autorisant la signature du marché,
- Le marché public « Fourniture de combustible, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, de ventilation des bâtiments communaux » notifié le 17 juin 2025,
- La délibération n°DEL-2026-01-002 autorisant le changement de titulaire du marché et son RIB par avenant n°1
- La demande du Trésor Public sollicitant un nouvel avenant pour la mise en place du nouveau SIRET
- L'avenant n° 2 au marché

Considérant que :

- Ce changement de titulaire n'entraîne aucune modification substantielle du marché,
- Il convient de formaliser ce changement de SIRET par un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 2 actant le changement de SIRET.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Article 3 :

De préciser que les autres clauses du marché restent inchangées.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2026-04-019 : Recrutement de contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

- Vu l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire territorial ou d'un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- Précise que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer. Pour une mission de tuilage, les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et/ou après le son retour,
- Précise que M. le Maire déterminera le niveau de rémunération des candidats en fonction du grade de recrutement et de leur profil,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- *Une invitation à un temps d'échange entre les agents des services municipaux et les élus, fixé au vendredi 10 avril 2026, va être envoyé à chacun.*
- *la prochaine séance du conseil municipal sera organisée fin avril 2026 (le 24 ou le 27 à confirmer)*

- *Lors du dernier conseil municipal, l'équipe de la minorité a communiqué un texte dont cette phrase « Nous avons également défendu, durant la campagne, le principe d'une opposition constructive, respectée dans son rôle et utile au débat démocratique. C'est dans cet état d'esprit que nous siégerons : avec exigence, mais aussi avec le souci de contribuer positivement aux décisions qui concernent notre commune. »*

Or, plusieurs les colistiers de la majorité ont reçu la notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble déposé par M. Marc DUCOURTIL demandant l'annulation des élections. Compte tenu de ces éléments, le positionnement de la majorité sera adapté.

M. Marc DUCOURTIL dit n'avoir pas pu expliquer sa démarche lors du dernier conseil municipal parce que M. le Maire a levé la séance avant de demander à la Minorité si elle avait quelque chose à ajouter. La minorité aurait trouvé normal l'élection d'un maire délégué de la minorité sur ces deux communes délégués et sur celle de Notre Dame de Briançon. Le recours a été déposé par anticipation. Il aurait été retiré sur la majorité avait eu cette volonté, ce qui n'a pas été le cas.

M. le Maire prend acte. Il trouve étonnant la teneur du texte lu, alors que, dans le même temps, un recours était déposé.

M. le Maire rappelle le scrutin de liste en tenant compte de la parité. Ces 4 années ont été difficiles. Il pensait entrevoir une ouverture de la minorité pour un travail constructif, mais fait le constat que ce sont juste des mots. Le tribunal administratif jugera ; en attendant, place au travail.

M. Léo CARREAU précise qu'il ne s'agit pas d'attaques personnelles ; ça ne remet pas en cause l'envie de coopérer.

M. le Maire prend acte et adaptera ses actions.

Mme Sylvie MARTINS MARQUES précise que l'organisation des élections a un coût ; il s'agit d'argent public, qu'il faudra réaffecter si les élections étaient annulées et organisées à nouveau.

M. Marc DUCOURTIL rappelle que M. le Maire se plaint de la baisse des dotations de l'Etat et augmente dans le même temps les indemnités des élus.

M. François DUNAND rappelle que parallèlement, les frais de cérémonies ont été baissés.

M. le Maire complète par des économies réalisées sur d'autres postes (repas des aînés...). Concernant les indemnités, il rappelle que l'enveloppe disponible n'est pas utilisée en totalité.

Mme Nathalie POULIN rappelle qu'au nom de la démocratie, le choix des représentants dans les instances ne respectent pas le résultat des urnes.

Il existe déjà un écart à ce jour mais cela ne veut pas dire qu'il ne sera pas possible pour la majorité et la minorité de travailler ensemble.

Mme Martine FRESNO demande si les seuls maires délégués sont ceux de Feissons sur Isère et Bonneval.

M. le Maire répond que la commune compte 8 communes délégués et donc 8 maires délégués. La suppression d'une commune déléguée relève de la décision du conseil municipal, après avis du maire délégué en poste

M. Marc DUCOURTIL sollicite M. le Maire sur le projet de retransmission des séances du conseil municipal.

M. le Maire répond que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il est rappelé qu'il n'existe pas d'obligation, que des personnes plus ou moins à l'aise pour prendre la parole et que certains conseillers municipaux, sur le précédent mandat, se sont empêchés de parler.

M. Marc DUCOURTIL évoque l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux séances du conseil municipal d'être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

M. Léo CARREAU demande des précisions sur le fonctionnement des commissions municipales.

M. le Maire répond que les commissions vont se réunir et désigner leur vice-président. Elles se réunissent ensuite en fonction des besoins de chacune, sans périodicité actée.

M. Léo CARREAU demande si les commissions prennent des décisions.

M. le Maire précise que les commissions préparent le travail et les décisions sont prises par le conseil municipal.

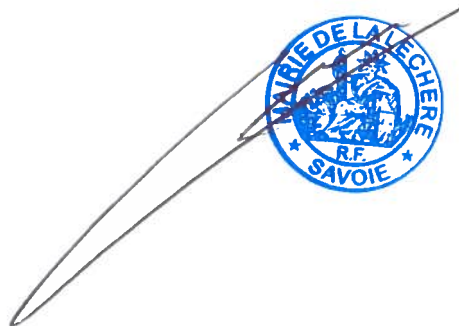
Sur l'organisation quotidienne, de nombreux sujets sont à traiter ; afin de respecter l'organisation des services, ce sont les maires délégués ou les adjoints qui prennent les propositions et les font remonter.

M. Marc DUCOURTIL demande à avoir les coordonnées des maires délégués.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**

**La Secrétaire de séance
Corinne ANDRIOLLO**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A', written over the name of the secretary.